DEPARTEMENT
Haut-Rhin
CANTON
Kingersheim
COMMUNE
Lutterbach

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fratemité
> Date de publication : 15 avril 2024 ARR_PERM _2024_015

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

5.4. Délégation de fonction



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL À UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de Lutterbach.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18;
 VU l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée et notamment le 2ème alinéa du chapitre l du titre 1er;

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Ghislaine SCHERRER, conseillère municipale, le samedi 1 er juin 2024;

ARRÊTE

Article 1.

Madame Ghislaine SCHERRER assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil notamment pour célébrer le mariage des futurs époux Manon SCHERRER et Damien OESTERLE.

Article 2.

Délégation est également donnée à Madame Ghislaine SCHERRER à l'effet de signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3.

Cette délégation est consentie pour le samedi 1 er juin 2024.

Article 4.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la règlementation en vigueur. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID: 068-216801951-20240409-ARR_2024_015-AR

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Procureure de la République du Tribunal Judiciaire de Mulhouse
- A l'intéressée

Le présent arrêté sera annexée au registre d'état-civil.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Fait à Lutterbach, le 9 avril 2024

Le Maire

Rémy NEUMANN